

VADEMECUM 2013-2014

À L'USAGE DES ENSEIGNANTS DE FRANÇAIS
EN LOUISIANE (Version
Recrutement)



SOMMAIRE GÉNÉRAL

I.	ASPECTS HISTORIQUES ET GÉOGRAPHIQUES DE LA LOUISIANE.....	3
1.	UN PEU D'HISTOIRE.....	4
2.	GÉOGRAPHIE	5
3.	CLIMAT	5
4.	POPULATION	6
5.	LES 4 LOUISIANES	6
II.	ASPECTS ADMINISTRATIFS.....	8
1.	AU NIVEAU DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.....	9
1.1	Le BESE (<i>Board of Elementary and Secondary Education</i>)	
1.2	Le LDE (<i>Louisiana Department of Education</i>), le programme FAT (<i>Foreign Associate Teacher</i>), le FLES (<i>French Language in Elementary Schools</i>), et l'immersion	
1.3	Salaires, retenues et prime d'installation	
1.4	Sécurité sociale, couverture medicare et retraite	
1.5	Le CODOFIL (Conseil pour le développement du français en Louisiane)	
2.	AU NIVEAU LOCAL.....	13
2.1	Le <i>School Board</i> du district scolaire (paroisse)	
2.2	L'école	
2.3	Les classes, les horaires et l'articulation K-12	
2.4	Les premiers jours; se repérer dans son école en anglais	
2.5	Organigramme du système scolaire de la paroisse	
III.	ASPECTS PRATIQUES.....	14
1.	INSTALLATION	15
1.1	Compte bancaire	
1.2	Voiture (essentiel)	
1.3	Assurance voiture et assistance sur la route	
1.4	Location de l'appartement	
1.5	Charges (<i>utilities</i>)	

I. Aspects historiques et géographiques



1. UN PEU D'HISTOIRE (par Eliane De Pues-Levaque, édité par Joseph Dunn)

La Louisiane était un territoire de la Nouvelle-France, espace contrôlé par les Français en Amérique du Nord, du XVII^e au XVIII^e siècle. Elle fut baptisée en l'honneur du roi Louis XIV par l'explorateur Cavalier de la Salle. Immense espace allant des Grands Lacs au Golfe du Mexique, elle était divisée en deux secteurs appelés « Haute-Louisiane » (au nord de la rivière Arkansas, appelée parfois le « Pays des Illinois ») et « Basse-Louisiane » (au sud). Le fleuve Mississippi constituait l'épine dorsale de la colonie. Aujourd'hui, l'état américain de la Louisiane est beaucoup plus réduit que le territoire contrôlé par les Français il y a trois cents ans.

Vers 1717, les frères Le Moyne (Sieurs de Bienville et d'Iberville) créent un comptoir à l'embouchure du fleuve. John Law, alors directeur de la Compagnie des Indes Occidentales, lui donne le nom du Régent le Duc d'Orléans : La Nouvelle-Orléans. En 1720, des établissements religieux s'installent. En 1763, la France cède le territoire à l'Espagne. C'est à partir de cette date que se développe l'implantation française : officiers, colons, prêtres, religieuses, immigrants appelés « Créoles », se fixent surtout à La Nouvelle-Orléans et créent des plantations le long du fleuve. L'Acadie septentrionale, au Canada, est cédée à l'Angleterre, et devient la Nouvelle Écosse. Les Français d'origine qui y étaient installés sont déportés, vivant les tragiques événements que les Acadiens appelleront « Le Grand Dérangement ». La première arrivée documentée des Acadiens en Louisiane date de 1764 ; ils s'installent à l'ouest du Mississippi dans une région surnommée aujourd'hui « Acadiana ». Les descendants des Acadiens vivant en Louisiane sont les « Cadiens » (prononcé « Cadjins » par les anglais, ce qui a donné le nom de « Cajuns »). En 1795, lors de la révolte des noirs à Saint-Domingue, des familles créoles se réfugient en Louisiane en y amenant leurs esclaves. En 1800, l'Espagne rétrocède ces territoires à la France mais en 1803, Bonaparte vend le Territoire de la Louisiane (2 144 476 kilomètres carrés, presque un quart de la superficie des États-Unis actuels, 9 371 781 kilomètres carrés) à Thomas Jefferson pour environ 15 millions de dollars. Aux États-Unis, cette transaction est connue sous le nom de *Louisiana Purchase*. Il se produira encore quelques mouvements d'immigration, notamment des royalistes en 1789, des bonapartistes en 1815, des républicains en 1852 et des Alsaciens-Lorrains après 1870.

Explorée sous le règne du Roi-Soleil, la Louisiane française fut relativement peu mise en valeur par manque de moyens humains et financiers. La monarchie ne la conserva que pour faire pièce à l'impérialisme anglais en Amérique et, pour se maintenir, joua des alliances avec les divers peuples amérindiens. Les défaites de la guerre de Sept Ans finirent par avoir raison de la Louisiane française qui dut être cédée aux Britanniques et aux Espagnols. La France récupéra un temps sa souveraineté sur la portion espagnole de la Louisiane, avant que Napoléon Bonaparte ne s'en sépare définitivement en 1803 au profit des États-Unis.

Depuis son admission dans l'Union en 1812, la Louisiane a adopté 11 constitutions, dont huit au XIX^e siècle et trois au XX^e siècle. La Constitution actuelle a été ratifiée le 20 avril 1974, et elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1975 ; elle remplaçait celle de 1921, qui avait été modifiée plus de 500 fois. Bien qu'aucune des constitutions n'ait reconnu juridiquement le français comme langue officielle, cette multiplicité de textes constitutionnels témoigne des profonds changements politiques et des luttes partisans, qui ont secoué l'histoire complexe de cet État à l'origine français.

Encore aujourd'hui, l'avis des experts juristes demeure partagé : certains affirment qu'il n'existe pas de langue officielle *de jure* (de par la loi), alors que d'autres prétendent qu'il y en a deux dans les faits : l'anglais et le français. Du point de vue strictement juridique, contrairement à une certaine croyance, il

n'existe pas de loi actuelle déclarant le français langue officielle en Louisiane, pas plus que l'anglais d'ailleurs.¹

Néanmoins, le français détient un certain statut juridique en Louisiane, une situation due à des circonstances historiques. D'ailleurs, l'actuel *Code civil louisianais*, qui contient des milliers d'articles, est encore en français, sauf pour les modifications qui ont suivi au XX^e siècle ; la version française originale constitue le texte officiel.² Autrement dit, tout juriste en Louisiane devrait être capable de lire le français. Aujourd'hui, le *Code civil louisianais* est souvent appelé « la vieille loi » et doit faire face à une campagne nationale qui tend à uniformiser les lois parmi les états américains. *The Uniform Commercial Code* a déjà remplacé plusieurs parties du *Code civil* de la Louisiane et, selon le juriste Hadley Ward Fontenot, il s'agit là d'une « tendance lourde ». Un autre recul en perspective ! D'ailleurs, toutes les modifications au *Code civil* actuel ne se font qu'en anglais, à partir du texte français.

L'article 12 (paragraphe 4) de la Constitution actuelle (modifiée en 1999) précise en anglais que « le droit du peuple de préserver, favoriser et promouvoir ses origines respectives, historiques, culturelles et linguistiques, est reconnu ». C'est le seul article à incidence linguistique dans la présente Constitution de la Louisiane, et aucune allusion n'est faite au français. On comprendra qu'il est difficile de transposer dans la réalité une telle clause, dans la mesure où elle ne précise aucune application concrète.

Non seulement il n'existe pas de loi déclarant une quelconque langue officielle en Louisiane, que ce soit pour l'anglais ou le français, mais l'État a délégué ses pouvoirs à un organisme gouvernemental : le CODOFIL, le *Council for the Development of French in Louisiana*, ou le Conseil pour le développement du français en Louisiane. Toutefois, cet organisme n'est pas doté de pouvoir législatif et il doit donc se contenter de mesures strictement administratives, scolaires, et culturelles.

2. GÉOGRAPHIE

Avec une superficie de 125 000 mètres carrés, la Louisiane représente trois fois la Belgique, un peu plus du quart de la France et un douzième du Québec. Elle est située sur le golfe du Mexique à l'est du Texas, au sud des Arkansas, et à l'ouest du Mississippi. L'État est divisé en 64 paroisses qui sont l'équivalent des comtés dans les autres états.

Le Sud du pays, entièrement plat, est sillonné d'innombrables rivières et de bayous à l'eau boueuse. Il y a quelques plages, mais la proximité du Mississippi et de ses alluvions troublent leurs eaux.

Dans le centre, pratiquement pas de relief, mais de la verdure et des forêts (pins et chênes). Seul le nord offre un paysage moins monotone parce que vallonné. Un tiers du territoire louisianais est sous l'eau.

3. CLIMAT

Il est éprouvant l'été (85 à 95 ° Fahrenheit, soit plus de 30° centigrades) et souvent très humide (80 à 90 % d'humidité dans l'air).

¹ Les États-Unis n'ont jamais déclaré de langue nationale officielle.

² Le premier code louisianais est le *Digest of the Civil Laws now in Force in the Territory of Orleans, with Alternations and Amendments Adapted to its Present System of Government*, adopté le 31 mars 1808, remplacé en 1825 par le *Code civil louisianais*. C'est ce *Code civil* de 1825 qui est actuellement en vigueur dans l'état de Louisiane.

En revanche, la température peut parfois descendre en dessous de 32° Fahrenheit, soit 0° centigrades au cours de l'hiver. Les variations de températures sont spectaculaires : un écart de 20° centigrades en quelques heures n'est pas rare.

En dehors de ces deux saisons, les conditions climatiques sont non seulement supportables, mais souvent très agréables.

Intempéries : du fait des dangers qu'elles représentent, les menaces d'ouragan (début juin à fin novembre), de tornades (toute l'année), et d'inondations (surtout au printemps) ne doivent jamais être prises à la légère. À cet égard, il convient de suivre les consignes de sécurité retransmises par les stations de radio et de télévision.

4. POPULATION

Population totale

Environ 4 250 000 habitants dont 975 000 d'ascendance française, canadienne française, africaine ou d'autres pays francophones. Cette population représente moins d'un onzième de la population de la France, moins de la moitié de celle de la Belgique, et deux tiers de celle du Québec.

Population francophone

Le nombre de personnes qui comprennent et parlent le français est estimé à plus ou moins 150,000. Ces parlants français et créole vivent pour la plupart dans les 24 paroisses qui constituent le triangle cadien : l'Acadiana qui déborde au sud-ouest la frontière du Texas, s'étend au nord jusqu'à la paroisse des Avoyelles, et au sud-est jusqu'à la paroisse des Plaquemines. Au sein de cette population francophone, il convient de distinguer quatre groupements sociolinguistiques.



5. LES 4 LOUISIANES

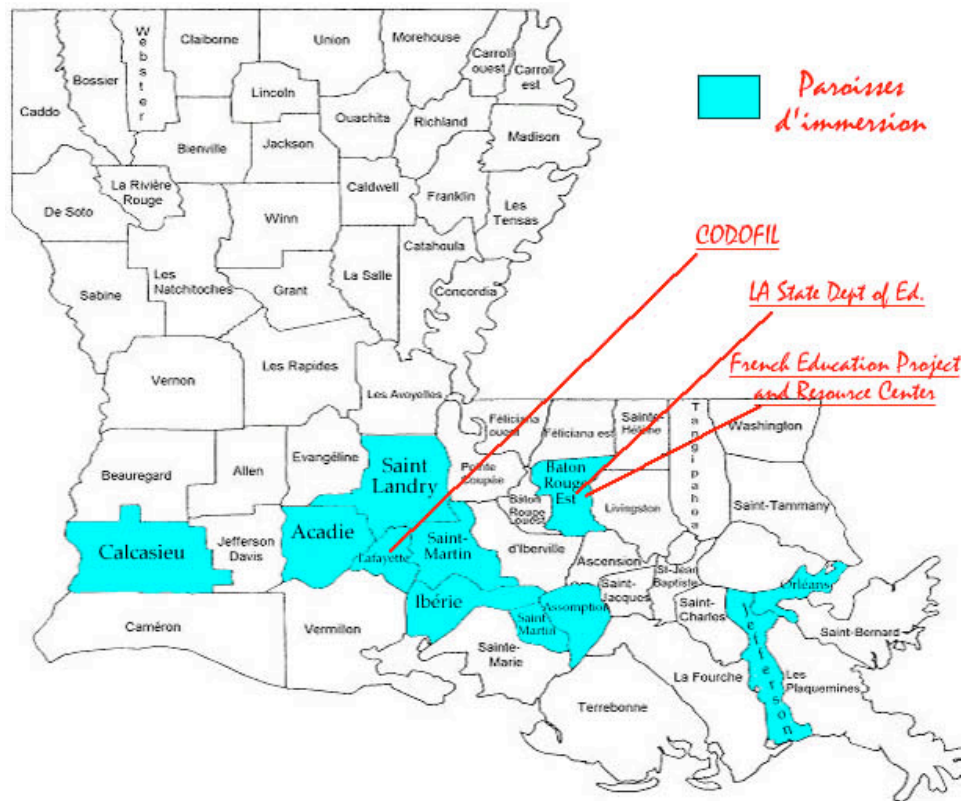
Il est essentiel de comprendre qu'on ne parle pas français partout en Louisiane. De fait, la plupart des enseignants étrangers se retrouveront dans un milieu anglophone. Ceci s'explique par le fait que, dans les plus grandes paroisses dites francophones, la relève des professeurs louisianais de français langue seconde est mieux assurée que dans les autres paroisses, laissant ainsi moins de postes disponibles aux étrangers.

Il existe quatre grandes régions en Louisiane : le nord, l'Acadiana, les régions urbaines de Bâton-Rouge et de La Nouvelle-Orléans, et le sud-est (paroisses de la Floride).

Le nord de la Louisiane est marqué par l'influence anglo-saxonne et protestante. La mentalité y ressemble beaucoup à celle du sud des États-Unis que nous décrit Tennessee Williams. Les habitants de cette région sont très conservateurs. Mais dans la tradition des protestants américains, ils accordent beaucoup d'importance à l'éducation publique et soutiennent leurs écoles.

L'Acadiana, région où la majorité des habitants sont d'origine française, sinon d'origine acadienne, se situe dans le sud-ouest et le centre-sud de la Louisiane, dans les paroisses de Lafayette, Vermillion, Acadie, St Martin, Ibérie, Ste Marie, Terrebonne, Lafourche, St Jacques, Ascension, Assomption, Iberville, Pointe Coupée, Avoyelles, Evangéline, St Landry, et Allen. Les habitants y sont plus ouverts, mais n'acceptent pas nécessairement le fait que ce soit des étrangers qui enseignent le français à leurs enfants. L'éducation publique y est peut-être un peu moins valorisée que dans le nord de la Louisiane. En effet, dans le sud de la Louisiane, par le passé, l'éducation s'effectuait le plus souvent dans des écoles privées.

Les régions de Bâton-Rouge et de La Nouvelle-Orléans constituent la partie la plus urbanisée de la Louisiane, où le français ne se parle pratiquement plus, mais où les habitants ont un esprit plus ouvert. Les paroisses du sud-est, dites de la Floride (cette région de l'État ayant anciennement fait partie de la Floride Occidentale), sont anglophones. Cependant, les habitants de cette région sont moins conservateurs que dans le nord de la Louisiane. Certaines écoles peuvent aussi se trouver assez éloignées des centres urbains.



(En 2010, la paroisse d'Acadie n'offre plus de programme d'immersion)

II. ASPECTS ADMINISTRATIFS



AGENCE DES AFFAIRES FRANCOPHONES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE
A LA NOUVELLE-ORLÉANS



1. AU NIVEAU DE L'ÉTAT DE LOUISIANE

1.1 LE BESE

Le *Board of Elementary and Secondary Education* ou BESE (commission de l'enseignement élémentaire et secondaire) est formé de 11 membres, dont huit sont élus et représentent les intérêts de la population. C'est le BESE qui établit les lois et les règlements concernant l'éducation dans tout l'état. C'est aussi cette commission qui, en 1984, a rendu obligatoire l'enseignement des langues étrangères dans les écoles élémentaires à partir du 4^e niveau (*grade*). En 1995, le BESE a approuvé les critères proposés par le consortium des écoles d'immersion (LCIS) pour gérer les programmes d'immersion. Ces critères, pour le FLES et l'immersion, sont publiés dans le bulletin 741 et rappelés annuellement aux districts scolaires par le superintendant et les consultants pour les langues étrangères du LDE, sous forme d'un memorandum. Toutes les propositions de réforme du département de l'éducation doivent être votées au niveau du BESE. En coopération avec le Parlement de l'état (la législature), le BESE détermine le budget de l'éducation en Louisiane : le *Minimum Foundation Program (MFP)*. Le salaire des enseignants étrangers fait partie de ce budget.

1.2 Le LDOE, le programme FAT, le FLES et l'immersion

Le *Louisiana Department of Education* (LDOE), quoiqu'ayant des fonctions semblables à celles des ministères de l'éducation des pays francophones, n'a pas le même pouvoir centralisé que ceux-ci. Sous la direction du *Superintendent* nommé par le BESE, il est l'organisme gouvernemental chargé de conseiller, de diffuser l'information pédagogique et d'élaborer les programmes (*Curriculum Guides*). Le LDE maintient un contact étroit avec toutes les commissions scolaires (*Parish School Boards*) mais exerce peu de pouvoir sur elles.

Depuis 2012, le Bureau de Content au Département de l'éducation gère les programmes de « langues du monde » (*World Languages*) en Louisiane. En partenariat avec des états et gouvernements francophones, le LDE fait appel aux compétences d'enseignants étrangers (*Foreign Associate Teachers, FAT*) pour garantir et développer l'enseignement du et en français.

1.3 Salaires, retenues (taxes) et prime d'installation

En ce qui concerne votre salaire, et en accord avec les directives du BESE, le salaire pour les FAT est fixé sur la moyenne des salaires louisianais des enseignants avec 3 années d'ancienneté. Les chiffres ci-dessous, communiqués par le LDOE, annoncent les montants annuels de 2013-2014. Un MEMO est envoyé aux superviseurs de paroisses à ce sujet à chaque année.

2013-14

Year 1 \$42,416

Year 2 \$42,807

Year 3 \$43,297

Year 4 \$43,645

Les taxes sur vos revenus sont différentes en fonction de votre nationalité. Si vous êtes français ou belge, vous ne paierez pas de taxes fédérales ni de l'état pendant deux ans à dater de votre arrivée aux États-Unis. ATTENTION : cette exemption fiscale est donnée aux Français qu'une seule fois dans leur vie. Si un Français a travaillé aux USA auparavant et qu'il a bénéficié de l'exemption, il n'y a pas droit de

nouveau. Les Belges, plus chanceux, y ont droit à chaque séjour en sol américain. Cependant, vous devrez quand même renvoyer une déclaration d'impôts pour préciser à l'IRS (*Internal Revenue Services*) le traité entre votre pays (France ou Belgique) et les États-Unis auquel vous faites appel. L'article de non-double taxation que vous devez mentionner pour la Belgique est l'article N° 19, et, pour la France, le N° 20. Référez-vous au calendrier pour les dates limites de renvoi des déclarations et visitez www.irs.gov.

A la fin de l'année civile, vous recevrez de votre employeur (le school board) une fiche de paie annuelle (appelée W2). Il vous faudra alors remplir une déclaration d'impôt dont les formulaires se trouvent sur le site www.irs.gov (form 1040ES for individuals et form 1040 for a family). Si votre fiche d'impôt vous semble trop complexe à remplir, vous pouvez toujours demander l'assistance d'un *certified public accountant* (CPA) qui pourra remplir votre déclaration d'impôt (taxes return). Les frais varient de 150\$ à \$300 en fonction de la complexité de la déclaration et de sa taille. Renseignez-vous auprès de vos collègues.

The following information is taken from IRS Publication 901, U.S. Tax Treaties.

www.irs.gov/publications/p901/ar02.html#d0e1760

Professors, Teachers, and Researchers

Pay of professors and teachers who are residents of the following countries is generally exempt from U.S. income tax for 2 or 3 years if they temporarily visit the United States to teach or do research. The exemption applies to pay earned by the visiting professor or teacher during the applicable period. For most of the following countries, the applicable period begins on the date of arrival in the United States for the purpose of teaching or engaging in research. Furthermore, for most of the following countries, the exemption applies even if the stay in the United States extends beyond the applicable period.

The exemption generally applies to pay received during a second teaching assignment if both are completed within the specified time, even if the second assignment was not arranged until after arrival in the United States on the first assignment. For each of the countries listed, the conditions are stated under which the pay of a professor or teacher from that country is exempt from U.S. income tax.

If you do not meet the requirements for exemption as a teacher or if you are a resident of a treaty country that does not have a special provision for teachers, you may qualify under a personal services income provision discussed earlier.

Belgium

An individual who is a resident of Belgium on the date of arrival in the United States and who is temporarily in the United States at the invitation of the U.S. Government, a university, or other recognized educational institution in the United States primarily to teach or engage in research, or both, at a university or other accredited educational institution is exempt from U.S. income tax on income for the teaching or research for a maximum of 2 years from the date of arrival in the United States.

This exemption does not apply to income from research carried on mainly for the private benefit of any person rather than in the public interest.

France

An individual who is a resident of France on the date of arrival in the United States and who is temporarily in the United States at the invitation of the U.S. Government, a university, or other recognized educational or research institution in the United States primarily to teach or engage in research, or both, at a university or other educational or research institution is exempt from U.S. income tax on income from teaching or research for a maximum of 2 years from the date of arrival in the United States.

An individual may claim this benefit only once. Also, this benefit and the benefits described later under *Students and Apprentices*, can be claimed for no more than 5 years.

This exemption does not apply to income from research carried on mainly for the private benefit of any person rather than in the public interest.

Sous réserve que le parlement de Louisiane reconduise les crédits nécessaires au maintien du dispositif actuel, vous recevrez, en plus de votre salaire, une prime visant à prendre en charge une partie des coûts liés à votre participation au programme. Cette prime se répartira de la manière suivante.

- 1^e année : 6 000\$ (soumis à des retenues, 4 000\$ fin septembre, 2 000\$ fin mai)
- 2^e année : 4 000\$ (imposables, versés fin mai)
- 3^e année : 4 000\$ (imposables, versés fin mai)

Cette prime est versée aux enseignants sous visa J-1 des écoles publiques et charters de Louisiane participant au programme, et ne concerne pas les enseignants affectés dans les écoles privées. Ces chiffres sont à considérer comme des salaires bruts. L'attention des candidats est attirée sur le montant des taxes pour la troisième année. Selon votre situation personnelle et familiale, cela représente environ 20% du salaire brut, soit environ 7 000\$.

Vous n'aurez droit à cette prime **qu'une seule fois**. Si vous avez déjà bénéficié de la prime, même pour une seule année, vous ne la recevrez plus lors d'un éventuel retour en Louisiane.

1.4 Sécurité sociale, couverture médicale et retraite

Si vous avez moins de 3 semestres d'emploi en Louisiane, vous serez exempt de **retenue de sécurité sociale** (MEDICARE) sur votre salaire. Vos retenues commenceront en **janvier de la 2^e année**.

Pour votre **retraite**, les enseignants affectés dans les écoles publiques, participerez d'office au TRSL (*Teachers Retirement System of Louisiana – Act 412 of the 2009 Regular Legislative Session*). Huit pour cent (8%) sera déduit directement de votre salaire, et 27% sera payé par votre district scolaire. En Louisiane, vous pouvez prendre votre retraite à tout âge après 30 années de service, à 60 ans après 20 années de service, et à 55 ans après 25 années de service. À la fin de votre séjour, vous demanderez *A Refund of Accumulated Contribution*. Vous pouvez télécharger le formulaire *07 Application for Refund/Form 04-7* à partir du site www.trsl.com. Vous remplirez les sections 1 et 2, et votre employeur

(*School Board*), qui sera chargé de remplir la dernière section 90 jours après la fin de votre contrat, devra renvoyer l'original à TRSL. Ce sera votre responsabilité de contacter votre employeur pour l'autoriser à envoyer le formulaire. Afin de ne pas payer de taxes sur leurs cotisations, les enseignants qui restent en Louisiane une 3^e année demanderont leur remboursement après le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Pour les enseignants affectés dans une école à charte ou dans une école privée, vous contribuerez aussi dans un système de retraite américaine. Chaque école propose un système différent, donc à vous de vous renseigner une fois sur place.

Enfin, à vous de choisir votre **couverture médicale**. Votre statut de *Exchange Visitor* selon votre DS-2019 exige que vous arriviez en Louisiane avec une couverture médicale active et une assurance rapatriement pour vous-même, et pour toute personne qui vous accompagne, **au moins jusqu'au 1^{er} octobre**, date à laquelle vous pourrez obtenir une couverture locale. Cette couverture doit vous couvrir jusqu'à \$50 000 par personne et par accident ou maladie ; 7 500\$ pour le rapatriement du corps en cas de décès ; et 10 000\$ en cas de rapatriement maladie.

Depuis quelques ans, le CODOFIL vous achète une police globale qui couvre le dispositif d'assurance rapatriement et d'évacuation d'urgence exigé par le Département de Homeland Security.

Votre district scolaire proposera de vous inscrire auprès d'une compagnie d'assurance avec laquelle ils ont un accord. Il faut compter entre 100\$ et 400\$ par mois selon les options choisies, le nombre d'ayants droit, et le type de contrat proposé. Ce type d'assurance ne vous couvre généralement que sur le territoire américain car, pour être couvert, il vous est demandé de choisir parmi une liste de médecins et de spécialistes locaux conventionnés *inside the network*. Il y a souvent une participation de 10\$ à 25\$ (*co-pay*) par visite. L'assurance américaine ne couvre généralement pas les soins dentaires ni les soins des yeux. Il existe néanmoins des assurances complémentaires ; renseignez-vous.

1.5 Le CODOFIL

Le Conseil pour le Développement du Français en Louisiane (CODOFIL), créé en 1968 par l'État de Louisiane, a pour mission de « prendre toute mesure nécessaire au développement, à l'utilisation et à la préservation du français dans l'état de la Louisiane, pour le bénéfice culturel, économique et touristique de l'état. »

Le CODOFIL sert de liaison entre les gouvernements (Communauté française de Belgique, France, Nouveau-Brunswick, et Québec), les organismes louisianais (BESE, Département de l'éducation, et districts scolaires), et les organismes fédéraux (immigration).

Le CODOFIL, en tant que pourvoyeur de votre visa de type J-1 (*Exchange Visitor Status*), est responsable de toute démarche concernant l'immigration. À la signature du contrat (accord) avec le CODOFIL, vous êtes assuré(e) d'avoir un emploi en Louisiane et vous vous engagez à informer le CODOFIL de votre situation et de tout changement : situation familiale, adresses, assurance médicale choisie, horaire, renouvellement, etc. Certains documents devront être remplis et remis au CODOFIL le jour du stage à Baton Rouge, ou que vous devrez renvoyer à Joseph Dunn, CODOFIL, avant la date limite du 15 septembre.

Gardez aussi précieusement la lettre nominative du CODOFIL en anglais (incluant le montant de votre salaire en Louisiane) que vous avez reçue en France. Cette lettre vous aidera lors de votre installation (ouverture d'un compte en banque, location d'un appartement, etc.)

2. AU NIVEAU LOCAL

2.1 Le *School Board* du district scolaire (*paroisse*)

Chaque paroisse (comté dans les autres états) a ses propres règlements scolaires qui sont édictés par un organisme central appelé *School Board* ou commission scolaire. Cette commission, élue par la population de la paroisse, choisit un *Superintendent* ou surintendant, responsable devant elle de l'application de la politique scolaire locale. Cette commission est votre employeur. Il est possible que vous signiez aussi un contrat avec votre *School Board* mais pas toujours.

Généralement, la paroisse nomme un *Foreign Language Supervisor*, qui est votre principal contact. Il vous aide dans votre installation, et assume le rôle de gestionnaire des programmes de langues. C'est lui qui est responsable de votre affectation dans les écoles, de l'achat et de la distribution de matériel pédagogique pour le programme, ainsi que de la continuité du programme d'un niveau à l'autre. Il vous accompagnera dans les démarches administratives propres à votre paroisse.

2.2 L'école

Le système éducatif américain est très décentralisé. Le directeur prend les décisions concernant les horaires, l'évaluation de l'enseignement, le matériel d'enseignement, la surveillance, l'utilisation des salles de classe, la réglementation interne de l'école, etc. C'est de son autorité que relèvent en premier lieu tous les enseignants, américains et étrangers. De l'évaluation du directeur d'école dépend le renouvellement de votre contrat de travail. Pensez à avoir l'approbation de votre directeur pour tous les projets que vous lancez, ainsi que pour tous les courriers destinés aux parents.

III. Aspects pratiques



1. INSTALLATION EN LOUISIANE

Les difficultés matérielles d'installation seront inversement proportionnelles à la somme d'argent dont vous disposerez à votre arrivée.

2.1 Compte bancaire

L'ouverture d'un compte en banque

Face à l'éclatement du système bancaire américain, il est conseillé d'opter pour les institutions ayant le rayonnement le plus large.

L'ouverture d'un compte peut être facilitée par une lettre de garantie d'emploi de votre superviseur ou votre contrat. Attention, il convient de vous faire préciser par la banque choisie les conditions de tenue du compte. Elles changent souvent. Généralement :

- un *basic account (Checking account)* n'occasionne pas de frais (10\$) si le solde est supérieur à 700\$
- Une carte de débit temporaire devrait vous être remise immédiatement à l'ouverture du compte
- Un carnet de chèque (avec votre numéro de compte) vous sera remis également. Vous pourrez personnaliser vos chèques par le choix de motifs différents pour un supplément.
- un chèque sans provision est généralement pénalisé de 25\$ ou plus selon les banques
- Il ne sera pas possible au début d'obtenir une carte de crédit

Les principales banques

Dans tous les cas, une pièce d'identité vous sera demandée. Le permis de conduire louisianais fait office de pièce d'identité et, le cas échéant, le passeport accompagné d'une carte de crédit (Visa, Master Card, ou American Express) est accepté.

www.capitalone.com

www.chase.com

www.bankofamerica.com

www.whitneybank.com

Vous pouvez aussi vous informer au sujet des *Teachers Credit Union* (locales)

Les cartes bancaires

Dans un premier temps, les banques vous donneront une carte de débit, c'est-à-dire que l'argent sera prélevé immédiatement sur votre compte bancaire. Pour obtenir une carte de crédit, il est indispensable d'avoir un *credit history*, c'est-à-dire de disposer d'un compte en banque sans découvert pendant un certain temps, et faire preuve d'un revenu mensuel régulier. On peut en faire la demande sur les sites Internet des banques. Les taux proposés sont généralement prohibitifs. La plus grande prudence est de rigueur.

Emprunter de l'argent

Pour des dépenses importantes, il est possible d'emprunter au *Credit Union* du *School Board* à un taux inférieur aux organismes de crédit. Dans ce cas, le remboursement s'effectue par prélèvement sur le salaire.

Évitez les sociétés de type *Loan Company* ainsi que les prêts financés par le vendeur du véhicule lors de l'achat de celui-ci. Les taux sont généralement aussi prohibitifs. De manière générale, la plus grande prudence est, là aussi, conseillée.

2.2 Voiture

Location d'une voiture

Utile pour accélérer les démarches d'installation avant de trouver une bonne voiture à acheter. 26\$ par jour + 10-15\$ minimum d'assurance chez Enterprise par exemple (1-800-736-8222). Ils livrent la voiture à votre hôtel : www.enterprise.com.

Achat d'une voiture

De 4 000\$ à 6 000\$ pour une voiture d'occasion. Il est important de s'entourer des plus grandes précautions lors de l'achat d'un véhicule et de faire confiance aux collègues louisianais qui connaissent bien le marché de l'occasion. www.getauto.com est un autre site utile.

1. Consultez les petites annonces dans votre journal local ou dans des magazines comme *Deals on wheels* for car sales dans les stations (39 cents) et recherchez des voitures de particuliers, souvent plus intéressantes que celles des concessionnaires.
 2. Consultez la valeur de l'argus local d'un véhicule donné pour éviter de payer votre véhicule trop cher : *Kelly Blue Book* www.kbb.com
 3. Quand vous avez identifié une voiture, vous pouvez faire des recherches dans **le rapport CARFAX** www.carfax.com pour 30\$. Il contient l'historique de la voiture. Avant d'acheter une voiture, faites faire une révision par un mécanicien que vous payez.
- Attention, les prix affichés chez les vendeurs (ou sur Internet) n'incluent pas les taxes, qui s'élèvent à environ 9% du prix d'achat de la voiture.
 - Attention, vous devez obtenir une assurance, ou au moins une assurance temporaire (*temporary insurance*) pour pouvoir emmener votre véhicule. Appelez votre assurance pour connaître les documents qu'elle exige.
 - Vous pourrez enfin obtenir le titre de propriété chez le concessionnaire ou avec un notaire (*notary public*) ainsi que votre plaque. (voyez ci-dessous : « Soutenez le français en Louisiane avec votre plaque d'immatriculation! »)

2.4 Assurance voiture et assistance sur la route

Pour une assurance voiture, prévoyez entre 100\$ et 200\$ par mois. **Une attestation de votre assureur en France précisant que vous n'avez pas eu d'accident depuis trois ans, vous permettra de bénéficier d'un bonus dès la première année !**

GEICO 1-800-861-8380. www.geico.com

HORACE MANN 1-800-999-1030 www.horacemann.com

Exemple : avec Horace Mann, Toyota Corolla 2005, *Collision and liability minimal coverages* : 674\$ pour 6 mois.

STATE FARM Metairie 504-832-4127 Ce bureau d'assurance voiture a permis à plusieurs enseignants d'assurer leur voiture avant d'avoir obtenu un permis louisianais. C'est plus cher : +/- \$2000/an mais vous pouvez changer d'assurance ensuite. www.statefarm.com

PROGRESSIVE : www.progressive.com

Une autre assurance utile :

AAA Road assistance : 1-800-222-7623 www.ouraaa.com

Devenir membre coûte 47\$ pour *road assistance*, assistance et remorquage en cas de problème sur la route ou de clés laissées dans la voiture. AAA offre aussi des assurances auto.

Note : Vérifiez que votre compagnie de téléphone portable n'inclut pas cette assurance dans votre plan téléphone.

2.5 Location de l'appartement

- a) Recherchez sur www.craigslist.com ou www.realtor.com et dans les journaux locaux. Par exemple : *Gambit weekly* (www.bestofneworleans.com) et *Times Picayune* (www.nola.com) pour la Nouvelle Orléans. Selon votre affectation et le type de logement choisi, comptez un minimum de 600\$ à 800\$ par mois pour une personne seule, et de 800\$ à 1 300\$ par mois pour une famille avec enfants. Les différences de prix selon les localités sont très importantes. Tenez-en compte au moment de prévoir votre budget.
- b) Demandez de l'aide pour bien comprendre les termes de votre contrat de location. En général une caution pour l'appartement (jusqu'à un mois de loyer) est demandée.
- c) Généralement, les appartements sont loués avec un équipement électroménager complet (lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, four, réfrigérateur et congélateur). Il ne vous reste donc « que » les meubles à acheter. Il est intéressant d'acheter les meubles d'occasion lors des vide-greniers (*garage sales*), très régulièrement organisés le week-end par les résidents locaux. Il existe aussi des *Thrift Stores* ou *Salvation Army Stores* qui vendent du mobilier de seconde main. Beaucoup d'enseignants font aussi leurs premiers achats au Walmart (grand supermarché).

2.6 Charges (utilities)

Electricité : prévoyez entre 80\$ et 150\$ par mois selon la taille de votre logement, et l'intensité de votre utilisation de la climatisation et du chauffage. Téléphonnez très vite à votre fournisseur local (Entergy, Slemco, etc.).

Entergy : 1-800-ENTERGY (368-3749) www.entergy.com.

Slemco : 337-896-5384 www.slemco.com

Lafayette Utilities System (LUS) : 337-291-8280 www.lus.org

L'activation du service peut prendre quelques jours et implique le versement d'une caution. Il faut insister et donner les garanties d'emploi (lettre du school board/ contrat) quand on ouvre un compte sans numéro de sécurité sociale.

Internet : prévoyez entre 30\$ et 60\$ par mois pour un accès haut débit. Certaines compagnies proposent des *bundles* tout compris qui incluent l'accès aux chaînes câblées, le téléphone, etc. Par contre, faites attention à ne pas vous faire vendre des services dont vous n'auriez pas besoin ; la facture monte très vite !

www.cox.com

www.att.com

Téléphone : Prévoyez entre 25\$ et 70\$ par mois selon les options choisies et votre consommation. Il est fortement recommandé d'avoir recours à des outils de communication sur Internet pour minimiser le coût de vos appels à l'international. Certaines cartes prépayées offrent des tarifs similaires.

www.skype.com

www.pennytalk.com

www.cox.com

www.att.com

Téléphone portable – indispensable : prévoyez entre 50\$ et 100\$ selon l'opérateur choisi, le type de contrat, et le nombre de minutes. Les appels d'une ligne fixe vers un portable ne sont pas plus chers. Par contre, tous les appels reçus sont débités du forfait. A votre arrivée, il vous sera difficile d'obtenir un forfait sans devoir payer une caution (*security deposit*). Il vous est donc conseillé d'opter pour un contrat prépayé, le temps d'obtenir un compte bancaire.

www.att.com

www.sprint.com

www.t-mobile.com

www.verizonwireless.com

Télévision : prévoyez entre 25\$ et 100\$ par mois selon les options. Selon votre affectation, les options diffèrent et sont plus ou moins intéressantes.

www.cox.com

www.att.com

www.dishnetwork.com

Cox et DishNetwork proposent l'accès à TV5. Voyez les promotions disponibles avec le Consulat général de France à La Nouvelle-Orléans, ou avec www.tv5.org.

Eau : prévoyez entre 30\$ et 50\$ par mois selon votre consommation. L'eau est souvent comprise dans le loyer.